

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this■, date and sign at the bottom of the form**

## VALBIOTIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au Capital de 722 670,00 €  
Siège Social : ZI des Quatre Chevaliers – Bâtiment F  
Rue Paul Vatine  
17180 PERIGNY  
800 297 194 R.C.S. LA ROCHELLE

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	Abs. <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	C	Non / No <input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	Non / No <input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	E	Oui / Yes <input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	F	Non / No <input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	G	Abs. <input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	H	Oui / Yes <input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	I	Non / No <input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	J	Abs. <input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	K	Oui / Yes <input type="checkbox"/>
Non / No <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	L	Non / No <input type="checkbox"/>
Abs. <input type="checkbox"/>	□	□	□	□	□	□	□	□	□	M	Abs. <input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale, // appoint the Chairman of the general meeting.....

- je m'abstiens // abstain from voting.....

- je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mine ou Mme Raison Sociale pour voter en mon nom.....

I appuie [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned no later than:

Sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

**ASSEMBLÉE GENERALE ORDINNAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
Convoquée le 28 Mai 2020 à 17h00 (à huis-clos)

**ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**  
To be held on May, 28th at 5,00 pm. (behind closed doors)

**Au Siège Social / At Headquarters**

Nombre d'actions Number of shares	Identifiant - Account		Nominal Registered	Vote simple Single vote
	Porteur Bearer	Vote double Double vote		
Nombre de voix - Number of voting rights				

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)  
*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*  
See reverse (3)

**ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**  
**CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée**  
*I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting*  
**M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name**  
**Sumname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)**

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)

Adresse / Address

à la banque / to the bank  
à la société / to the company

Date & Signature

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

**(1) GÉNÉRALITÉS : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :**

Le signature est préalablement à faire dans la zone réservée (et effacé, si non) (en majuscules), prélevé usuel et aérassé (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, la signature doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas actionnaire (exemple : administrateur legal, l'un ou, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité

le formulaire affranchi pour une assemblee

215-77 alinea 3 du Code du Commerce)

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce).

Ne pas utiliser à la fois « je vote par correspondance » et « je donne pouvoir » à la même personne.

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFI : [www.afi.be/8501](http://www.afi.be/8501)

La correspondance est responsable du document fait.

**(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le cas du quorum, il est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés, par décret en Conseil d'Etat, les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

La majorité requise pour l'approbation des décisions s'est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, 5 est abstinent ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce) et 5 apposé des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°215/2001 relatif au statut de la

Société européenne).

Si vous voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter le cas "je vote par correspondance" au recto.

1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en votant sans individualiser les cases correspondantes.

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

## FORM TERMS AND CONDITIONS

**(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce**

**WHICHEVER OPTION IS USED:**

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on behalf of the signatory or the legal entity in behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinea 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "neither option" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFI website at: [www.afi.be/8501](http://www.afi.be/8501).

The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

**(2) POSTAL VOTING FORM**

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be put down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The voter casts shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoil ballot paper (articles L. 225-66 and L. 225-98 du Code de Commerce and for the companies which have adopted the statute of European company, article 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),

- or note "No".

2. In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between "vote "No" (vote expressed by default in absence of choice); proxy to the chairman of the general meeting;

- or note "Abstention" by shading boxes of your choice.

2. In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between "vote "No" (vote expressed by default in absence of choice); proxy to the chairman of the general meeting;

- or note "Abstention" by shading boxes of your choice.

2. In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between "vote "No" (vote expressed by default in absence of choice); proxy to the chairman of the general meeting;

- or note "Abstention" by shading boxes of your choice.

2. In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between "vote "No" (vote expressed by default in absence of choice); proxy to the chairman of the general meeting;

- or note "Abstention" by shading boxes of your choice.

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction, etc.). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

**(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait):

"Pour toute procuration d'un mandataire, le président de l'assemblée délivrera émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, ou un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'emandant."

4 Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3.

**(4) POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE**

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait):

"Un actionnaire peut le faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un contrat civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

2 lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions prévues par l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

3 Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

II - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, doit organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-107 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, ou des salariés.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

1 - Il est demandé pour chaque résolution en votant sans individualiser les cases correspondantes.

2 - soit de voter "Oui" voté exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés au agenda, en l'absence d'un autre choix,

- soit de voter "Non";

3 - soit de voter "Abstain" en notifiant individuellement les cases correspondantes.

2 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

3 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

4 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

5 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

6 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

7 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

8 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

9 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

10 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

11 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

12 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

13 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

14 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

15 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

16 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

17 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

18 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

19 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

20 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

21 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

22 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

23 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

24 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

25 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

26 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

27 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

28 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

29 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

30 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

31 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

32 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

33 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

34 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

35 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

36 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

37 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

38 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

39 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

40 Pour le cas ou des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix, pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en nommant la case correspondant à votre choix.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée délivrera émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, ou une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3.

1' Contrôle au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée délivrera émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, ou une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3.

2' Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société, selon le cas.

3' Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3.

4' Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées à l'article L. 233-3 dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

5' Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée délivrera émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par toute autre personne physique ou morale de son choix.

6' Peut voter ou se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

7' lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions prévues par l'article L. 433-3 du code monétaire et financier.

8' lorsque l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, ou des salariés.

9' lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification de la société en cas de non-respect des obligations de participation au capital ou de l'obligation de faire connaître les résultats annuels.

10' lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur la publication des documents de l'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 225-106-2.

11' lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur la publication des documents de l'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 225-106-2.

12' lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur la publication des documents de l'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 225-106-2.

13' lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur la publication des documents de l'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 225-106-2.

14' lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur la publication des documents de l'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 225-106-2.

15' lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur la publication des documents de l'entreprise dans les conditions prévues par l'article L. 225-106-2.

16' lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur la publication des documents de l'entreprise dans les conditions prévues par